

Autorité
de la concurrence



**Décision n° 15-DCC-161 du 2 décembre 2015
relative à l'acquisition par Retail Leader Price Investissement des
sociétés Pavidis, Distrimar, Montaub, Casteleader et Fobiodis**

L'Autorité de la concurrence,

Vu le dossier de notification adressé complet au service des concentrations le 5 novembre 2015, relatif à la prise de contrôle exclusif par Retail Leader Price Investissement des sociétés Pavidis, Distrimar, Montaub, Casteleader et Fobiodis, formalisée par un protocole d'accord transactionnel signé le 3 septembre 2014 et modifié par deux avenants signés le 5 mai et le 30 octobre 2015 ;

Vu le livre IV du code de commerce relatif à la liberté des prix et de la concurrence, et notamment ses articles L. 430-1 à L. 430-7 ;

Adopte la décision suivante :

1. L'opération notifiée consiste en la prise de contrôle exclusif par Retail Leader Price Investissement, filiale du groupe Casino, de cinq sociétés exploitant chacune un fonds de commerce de distribution à dominante alimentaire sous enseigne Leader Price situés à Pavie (32), Marmande (47), Montauban (82) et Castelsarrasin (82). Cette opération constitue une concentration au sens de l'article L. 430-1 du code de commerce. Compte tenu des chiffres d'affaires réalisés par les entreprises concernées, l'opération ne relève pas de la compétence de l'Union européenne. En revanche, les seuils de contrôle relatifs au commerce de détail mentionnés au point II de l'article L. 430-2 du code de commerce sont franchis. La présente opération est donc soumise aux dispositions des articles L. 430-3 et suivants du code de commerce relatifs à la concentration économique.
2. Au vu des éléments du dossier, l'opération n'est pas de nature à porter atteinte à la concurrence sur les marchés concernés.

DECIDE

Article unique : L'opération notifiée sous le numéro 15-196 est autorisée.

Le président,

Bruno Lasserre

© Autorité de la concurrence